


Vu pour être annexé
à notre arrêté de ce jour
Tulle, le 24 SEP. 2019
Le Préfet,



Frédéric VEAU

STATUTS

Envoyé en préfecture le 04/06/2019
Reçu en préfecture le 04/06/2019
Affiché le 
ID : 019-200066769-20190524-D2019_69STATUTS-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES MIDI CORREZIEN

Article 1er : Il est formé entre les communes d'ALBIGNAC, ALTILLAC, ASTAILLAC, AUBAZINE, BEAULIEU-SUR-DORDOGNE, BEYNAT, BILHAC, BRANCEILLES, LA CHAPELLE-AUX-SAINTS, CHAUFFOUR-SUR-VELL, CHENAILLER-MASCHEIX, COLLONGES-LA-ROUGE, CUREMONTE, LAGLEYGEOLLE, LANTEUIL, LIGNEYRAC, LIOURDRES, LOSTANGES, MARCILLAC-LA-CROZE, MENOIRE, MEYSSAC, NOAILHAC, NONARDS, PALAZINGES, LE PESCHER, PUY-D'ARNAC, QUEYSSAC-LES-VIGNES, SAILLAC, SAINT-BAZILE-DE-MEYSSAC, SAINT-JULIEN-MAUMONT, SERILHAC, SIONIAC, TUDEILS et VEGENNES, une communauté de communes, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, qui prend la dénomination de Communauté de communes Midi Corrèzien.

Article 2 : La communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

Article 3 : Son siège est fixé 5 rue Emile Monbrial à Beaulieu-sur-Dordogne (19120).

Article 4 : Les fonctions de comptable assignataire sont exercées par le trésorier de Meyssac.

Article 5 :

La composition du conseil communautaire ainsi que la répartition des sièges de conseiller communautaire entre les communes membres de la communauté de communes Midi Corrèzien font l'objet d'un arrêté préfectoral joint en annexe des présents statuts.

Article 6 : La communauté de communes Midi Corrèzien exerce de plein droit, au lieu et place des communes, les compétences suivantes :

I. COMPETENCES OBLIGATOIRES

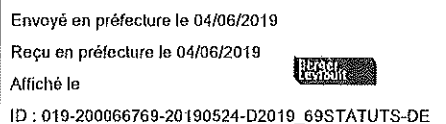
- 1) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- 2) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- 3) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- 4) Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- 5) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II. COMPETENCES OPTIONNELLES

La communauté de communes exerce par ailleurs, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

- 6) Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;

- 7) Création, aménagement et entretien de la voirie communale d'intérêt communautaire ;
- 8) En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire ;
- 9) Action sociale d'intérêt communautaire ;
- 10) Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations à l'exclusion des Maisons de Services au Public départementales.



III. COMPETENCES FACULTATIVES

La communauté de communes exerce également les compétences facultatives suivantes.

▪ En matière d'assainissement :

- 11) Le service public d'assainissement non collectif (SPANC)

▪ En matière de gestion des équipements touristiques :

- 12) Gestion, entretien, développement du Village de Vacances de Collonges la Rouge
- 13) Gestion, entretien, développement des équipements touristiques de la Valane
- 14) La piscine et l'ensemble du pôle de loisirs nautiques et le village de vacances « La riviera Limousine »

▪ En matière d'action culturelle :

- 15) L'étude de faisabilité, la création et la réalisation d'un centre de découverte et de recherche ainsi que la création d'un musée ou d'un pôle de Néandertal (Centre d'interprétation dédié à Néandertal à La Chapelle Aux Saints) ou tout autre opération de même nature qui s'y substituerait.
- 16) Programmation sur l'ensemble du territoire, par un opérateur unique, de spectacles culturels, à destination du public scolaire, extra-scolaire ou tout public et transport du public scolaire et extra-scolaire vers ces spectacles.

▪ En matière d'enfance-jeunesse :

- 17) Enfance-Jeunesse : étude, réalisation et gestion de tous projets d'accueil, d'animation et de loisirs en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse (0 à 16 ans)
- 18) Aide à l'insertion des jeunes de 16 à 25 ans par l'adhésion à la Mission Locale
- 19) Accueil périscolaire du mercredi

▪ En matière de services à la population :

- 20) L'étude et la réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire ou toute autre opération de même nature qui s'y substituerait.
- 21) L'aménagement numérique du territoire : établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications et fourniture de services aux utilisateurs finaux, ainsi que toutes les opérations nécessaires pour y parvenir dans les conditions prévues à l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

▪ En matière de circuits de randonnée :

- 22) Entretien de la végétation, signalétique, balisage et promotion des sentiers de randonnée inscrits dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée dont la liste figure en annexe des présents statuts. Cette liste pourra être complétée, sur délibération du conseil communautaire, par les sentiers dont la demande de classement au PDIPR a été effectuée par la CCMC.
- 23) Création et fonctionnement de la base VTT du Midi Corrèzien
- 24) Entretien de la signalétique et des bornes d'interprétation du circuit routier de la faille de Meyssac



▪ En matière de lutte contre l'incendie :

25) Contribution au financement du SDIS (Contingent Incendie)

26) Construction et participation aux frais de fonctionnement des centres d'incendie et de secours

Article 7 : Lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par délibération du conseil communautaire.

Article 8 : Par dérogation à l'article L. 5214-27 du CGCT et dans le cadre de ses compétences, le conseil communautaire est autorisé à se prononcer sur l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte par simple délibération, sans l'accord de ses communes membres.

Article 9 :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-56 du CGCT, la communauté de communes est habilitée par les présents statuts à assurer, pour le compte d'une collectivité, d'un autre EPCI ou d'un syndicat mixte, toutes opérations de travaux ou de prestations de services dans les conditions et circonstances définies par le conseil communautaire, dans le respect des dispositions du CGCT et dans la limite des compétences qu'elle exerce statutairement.

Dans le cadre de mutualisation de services, la communauté est, en outre, habilitée, conformément aux dispositions de l'article L.5214-16-1 du CGCT, à se voir confier par l'une ou plusieurs de ses communes membres, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

La communauté peut, par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.5214-16-1 du CGCT, confier à l'une ou l'autre de ses communes membres, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions par le biais d'une mutualisation de service.

ANNEXE AUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MIDI CORREZIEN

(Délibération N°2019-69 du 24 mai 2019)

Liste des sentiers de randonnée du Midi Corrèzien inscrits dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

- Balade autour du vignoble
- Aux confins du Quercy
- La chaise du diable
- Au long des lavoirs collongeois
- Autour des châteaux
- Un balcon sur le pays de Brive
- De grès et de calcaire
- Les chemins retrouvés
- Circuit des alambics
- Les petites crêtes
- Entre Maumont et Sourdoire
- Circuits de la Vicomté de Turenne
- Sources et fontaines
- Circuit des monastères
- Du puy au canal
- Le Coiroux : lac, torrent, canal
- Le territoire de l'Ancienne Commanderie de Puy de Noix
- Le sentier des sources
- Randonnée Capelloune sur les traces de Néandertal
- Le Roc de Maille
- Le circuit de la Queyrille
- Entre vignes et noyers
- GRP du Midi Corrèzien
- Sentier découverte de Beaulieu sur Dordogne
- Le Château du Doux
- Du château au moulin
- La Cafoulière
- Saint Jacques (dans le périmètre de la CCMC)
- Les serpentines
- Autour du Puy Turlau

Envoyé en préfecture le 04/06/2019

Reçu en préfecture le 04/06/2019

Affiché le



ID : 019-200066769-20190524-D2019_69STATUTS-DE

